DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2022/249

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES 5 VOIES

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu mon arrêté 2022/204 du 14 juin 2022, et
Vu la demande de la société SLTP en date du 25 juillet 2022 tendant à obtenir la prorogation de l'arrêté précité,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Les dispositions de l'article 1 de mon arrêté du 14 juin 2022 sont prorogées jusqu'au vendredi 30 septembre 2022.

Article 2 – Les autres dispositions de mon arrêté du 14 juin demeurent inchangées.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 28 JUIL. 2022

Par délégation du Maire

NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Philippe VYNCKIER-LOBROS
3ème Adjoint au maire

Le Maire
_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DGS